



COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR
LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL
Deuxième session
Genève, 3 mars 1969
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE*

1. Ouverture de la session.
2. Election du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Vente internationale des objets mobiliers corporels :
 - a) Conventions de La Haye de 1964;
 - b) Convention de La Haye de 1955 sur la loi applicable;
 - c) Délais et prescription dans le domaine de la vente internationale des objets mobiliers corporels;
 - d) Conditions générales de vente et contrats types;
 - e) "Incoterms" et autres termes commerciaux.
5. Paiements internationaux :
 - a) Instruments négociables;
 - b) Crédits bancaires commerciaux;
 - c) Garanties.

* Des annotations à l'ordre du jour provisoire seront publiées ultérieurement
comme additif au présent document.

6. Arbitrage commercial international :
 - a) Mesures qui pourraient être prises en vue de favoriser l'harmonisation et l'unification du droit dans ce domaine;
 - b) Convention des Nations Unies de 1958 pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères.
7. Question de l'inscription de la législation des transports maritimes internationaux parmi les questions prioritaires du programme de travail.
8.
 - a) Registre des organisations et registre des textes;
 - b) Bibliographie.
9. Etude des moyens propres à favoriser la coordination des travaux des organisations qui s'occupent de l'harmonisation et de l'unification progressive du droit commercial international et à encourager la coopération entre elles.
10. Relations de travail et collaboration avec d'autres organismes,
11. Examen des possibilités de formation et d'assistance dans le domaine du droit commercial international.
12. Examen de la possibilité de publier un annuaire.
- 2.3. Programme de travail jusqu'à la fin de 1972.
14. Date de la troisième session.
15. Adoption du rapport de la Commission.